

LOI SUR LA FAUNE ET LA FLORE

R-047-2025

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2025-09-19

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LA RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE À L'ÉGARD DE L'OURS POLAIRE—Modification

Attendu que le ministre a accepté une décision du CGRFN sur la quantité excédentaire d'ours polaire reportée d'années précédentes;

En conformité avec la décision acceptée du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, et en vertu des articles 120, 121, 156 et 157 de la *Loi sur la faune et la flore*, L.Nun. 2003, ch. 26, et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'arrêté ci-après portant modification de l'*Arrêté établissant la récolte totale autorisée à l'égard de l'ours polaire*, R.Nun. R-011-2005.

1. Le présent arrêté modifie l'*Arrêté établissant la récolte totale autorisée à l'égard de l'ours polaire*.

2. (1) L'alinéa 1(5)a de l'*Arrêté établissant la récolte totale autorisée à l'égard de l'ours polaire* est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

- a) soit, l'ORRF a autorisé la récolte en vertu du paragraphe (5.1) et le surintendant a délivré les étiquettes en vertu du paragraphe (5.2);

(2) Les paragraphes suivants sont ajoutés après le paragraphe (5) :

(5.1) Lorsqu'une ORRF reçoit une demande de récolte de la portion de la récolte totale autorisée (RTA) à l'égard d'une sous-population et d'une collectivité ou d'une région qui est dérivée de la quantité excédentaire d'ours polaire reportée d'une année précédente (QE), l'ORRF doit :

- a) soit autoriser la récolte et en aviser le surintendant;
- b) soit, si l'ORRF estime qu'il existe une préoccupation de conservation légitime qui justifie de ne pas autoriser la récolte, renvoyer la question à la CGRFN.

(5.2) Lorsque le surintendant reçoit un avis en vertu de l'alinéa (5.1)a), le surintendant doit :

- a) soit, sous réserve du paragraphe (6), délivrer les étiquettes pour l'ours polaires pour la récolte autorisée;
- b) soit, si le surintendant estime qu'il existe une préoccupation de conservation légitime qui justifie de ne pas délivrer les étiquettes pour l'ours polaire, renvoyer la question à la CGRFN.

